

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

### Compte rendu de la réunion du 4 mars 2025

Lieu : distanciel

Heure : 9h30

Compte rendu approuvé le : 3 juin 2025

#### **DOCUMENTS**

##### **Documents préparatoires transmis préalablement sur la plateforme numérique Osmose :**

- Compte-rendu du CSRPN plénier du 3 décembre 2024 ;
- Dossiers concernant les différents points à l'ordre du jour et les présentations associées.

##### **Documents présentés/diffusés en séance :**

- Diaporamas de la vie du conseil et des points de l'ordre du jour.

##### **Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2025-01- RESERVE NATURELLE - travaux en Haute-Séveraisse (05) ;
- Avis 2025-02- DEROGATION - projet électrification Haute vallée Séveraisse (05) ;
- Avis 2025-03- DEROGATION - projet de transfert zone commerciale Orange (84) ;
- Avis 2025-04- AUTOSAISINE - Motion compétitions chasse sous-marine ;
- Avis 2025-05- DEROGATION - reconquete site Bormettes La Londe les Maures ;
- Avis\_2025-06-Autorisation spéciale de travaux dans la RNN du Vigueirat (13) ;
- Avis 2025-07- DEROGATION - AP OLD (05) ;
- Avis 2025-08- ZNIEFF - actualisation listes ZNIEFF terrestres punaises Pentatomoidea ;
- Avis\_2025-09- ZNIEFF - actualisation Vaucluse - Bouches-du-Rhône – Alpes-Martimes.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **Pour avis :**

- Autosaisine concours de chasse sous-marine ;
- Autorisation spéciale de travaux en RNN les Marais du Vigueirat (13) ;
- Projet de requalification du Quartier la Violette - Dérogation Espèces protégées à Orange (84) ;
- Projet d'aménagement sur le site des Bormettes à Lalonde les Maures par Naval Group (83) ;
- ZNIEFF terrestres : espèces déterminantes/remarquables punaises pentatomoidea ;
- ZNIEFF terrestres : 4 propositions nouvelles inscriptions et 1 modification de périmètre ;
- Obligations légales de débroussaillage – projet arrêté préfectoral départemental (05) ;
- Classement de la RNR Baronnies orientales et son périmètre de protection (05).

##### **Pour information :**

- Stratégie nationale pour les aires protégées – déclinaison en Provence-Alpes-Côte d'Azur Bilan du premier plan d'actions territorial (2022-2024) ;
- Actualités Région et DREAL PACA ;
- Stratégie régionale pour la biodiversité 2025-2035 ;
- Stratégie régionale relative aux espèces animales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **PERSONNES PRÉSENTES**

##### **Membres titulaires du CSRPN :**

- Présent(e)s :
  - Matin : 15 membres, avec 3 mandats – Denise Bellan-Santini, Gilles Cheylan, Raphaël Colombo, Katia Diadema, Bernard Dumont, Roger Estève, Amine Flitti, Corinne Frachon, Pierre Frapa, Thierry Gauquelin, Dominique Guicheteau, Patrick Grillas, Claude Monnier, Philippe Ponel, Marc Verlaque ;
  - Après-midi : 16 membres, avec 3 mandats – les mêmes membres que le matin avec Thierry Tatoni et Arne Saatkamp en plus (mandat Patrick Grillas le matin) et Marc Verlaque en moins (mandat à Denise Bellan-Santini) ;

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Excusé(e)s : Julien Baret (mandat Raphaël Colombo), Isabelle Doussan, François Dusoulier, Hervé Gomila (mandat Patrick Grillas), Nicolas Kaldonski, Frédéric Médail, Thierry Perez, Claude Rousset, Sandrine Ruitton, Daniel Vallauri, Jeremie Van Es.

Quorum atteint.

### **Expert(e)s associé(e)s du CSRPN :**

- Présent : 0.

### **Représentant·e·s de l'État et de la Région :**

- État : Pascal Blanquet (le matin) et Lysa Laviolle (hors intervenant·e·s) ;
- Région : Sarah Jeanroy (hors intervenants).

### **Rapporteurs / invité·e·s :**

- 8 personnes (6 structures).

Le Président, Patrick Grillas, ouvre la séance.

## **1. Vie du conseil**

### **1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente et des avis**

Le CSRPN valide le compte rendu de la dernière séance du CSRPN du 26 septembre 2024.

### **1.2. Représentations du conseil dans des instances externes**

Katia Diadema et Patrick Grillas font état de leur participation à la réunion de révision du DOCOB du site N2000 des mares du centre Var.

### **1.3. Candidature rapporteur scientifique Natura 2000**

Les membres votent à l'unanimité la désignation de Vincent Kulesza comme rapporteur scientifique des sites FR9301570 Préalpes de Grasse (ZSC), FR9312002 Préalpes de Grasse (ZPS), FR9301571 Rivière et Gorges du Loup, FR9301572 Dôme de Biot et FR9301574 Gorges de la Siagne.

Un appel à candidature est présenté pour les sites FR9301617 Montagne de Malay et FR9301535 Montagne de Val-Haut, Clues de Barles, Clues de Verdaches.

### **1.4. Délégations : avis sur les demandes de dérogation à la protection des espèces**

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN du 3 décembre 2024, les experts délégués ont été consultés sur 9 dossiers relevant d'affaires courantes (dont 3 projets d'aménagement). À la date de la réunion, 7 avis ont été rendus.

### **1.5. Arrêt d'Osmose**

La plateforme de partage des documents du CSRPN sera Resana à partir d'avril 2025. Tous les contenus présents sur Osmose seront transférés sur Resana. Les membres recevront une invitation pour accéder à cette plateforme la semaine du 10 mars 2025.

### **1.6. Renouvellement des membres du CSRPN PACA**

Le mandat actuel des membres du CSRPN PACA se termine le 18 novembre 2025.

Le calendrier prévisionnel de renouvellement des membres est présenté. L'appel à candidature sera publié du 5 mars au 18 avril 2025 pour une prise en compte en juin des avis du jury de sélection, de l'assemblée délibérante de la collectivité régionale et du MNHN. Les candidats seront informés en octobre 2025 suite à la validation par le préfet de région et le conseil régional. Un arrêté préfectoral sera publié en novembre 2025 pour une durée de 5 ans.

Un président sera élu lors de la première séance plénière du CSRPN PACA, le 2 décembre 2025.

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### 1.7. CSRPN « hors les murs » et rencontre CNPN

En 2025, le CSRPN PACA se réunira 2 fois en présentiel tout en laissant la possibilité de participer en visioconférence aux membres qui ne pourront pas se déplacer et 2 fois en distanciel.

Le président du CSRPN PACA invitera le CNPN à participer à une séance plénière du CSRPN PACA.

## 2. Autosaisine compétitions chasse sous-marine

Le CSRPN s'est auto-saisi pour avis sur les compétitions de chasse sous-marine.

Le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2025-04- AUTOSAISINE - Motion compétitions chasse sous-marine**

L'autosaisine est votée et validée en séance.

## 3. Bilan du 1<sup>er</sup> plan d'actions territorial de la déclinaison en Provence-Alpes Côte-d'Azur de la stratégie nationale pour les aires protégées – 2022-2024

La DREAL PACA présente le bilan du 1<sup>er</sup> plan d'actions territorial de la déclinaison en Provence-Alpes-Côte d'Azur de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

La SNAP a pour objectifs d'augmenter la surface du territoire national en aires protégées (30 % en aires protégées et 10 % en zones de protection forte), mais aussi d'accompagner la gestion qualitative du réseau actuel d'aires protégées. Elle a été déclinée à l'échelle régionale en plans d'actions territoriaux (PAT) triennaux.

En 2021-2022, une analyse du réseau d'aires protégées existant a été menée.

Le plan d'actions régional 2022-2024 a été élaboré en 2022 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, validé par le préfet de région, puis transmis au ministère en janvier 2023.

Pour les actions relevant du milieu marin, elles sont prévues au plan d'actions mer de la SNAP (pilotage par la direction interrégionale de la Mer) dont les actions sont issues du document stratégique de façade. Certaines actions concernent spécifiquement l'interface terre mer, et sont aussi mentionnées dans le PAT.

Le PAT comporte 7 objectifs et 18 mesures déclinées en 89 actions visant :

- le renforcement du réseau d'aires protégées et de protections fortes (objectif 1, mesures 1 à 5),
- l'amélioration de la qualité de la gestion, de la pérennité des aires protégées, des financements, etc. (objectifs 2 à 7, mesures 6 à 18).

Il comporte également un état des lieux, des perspectives d'actions, des pilotes et des indicateurs.

En annexe se trouvent des listes de projets de protection (aires protégées et protections fortes), avec des échéances associées à leur réalisation prévue (2024 pour les sites L1, 2027 pour les sites L1 différée) ainsi que des sites à enjeux nécessitant une réflexion sur leur protection à plus long terme (2030 et au-delà, L2 et L3).

Il est mis en œuvre par l'ensemble des acteurs, mobilisés dans le cadre des instances régionales (comité régional de la biodiversité - CRB, conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN, comité de suivi régional) et départementales (comité départementaux des aires protégées - CDAP).

Le pilotage du projet est réalisé par la DREAL PACA, conjointement avec la Région, et avec l'appui de l'agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE). Les DDT(M), la DIRM ainsi que les établissements publics de l'Etat (OFB, ONF, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau) sont associés à ces travaux.

Le PAT fait l'objet d'un suivi et doit être actualisé à 3 ans. Lors de la mise en œuvre du PAT, 61 actions et sous-actions (sur les 89 initialement décrites) ont été identifiées comme spécifiques aux aires protégées. Ce sont sur ces dernières que l'attention a été portée pour le bilan triennal présenté.

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Plus de la moitié de ces actions sont finalisées, certaines ont démarré mais n'ont pas encore abouti et quelques-unes n'ont pas encore démarré.

Quelques exemples de projets aboutis sont évoqués :

- la création du site d'intérêt communautaire (Natura 2000) Haut-Estéron et Lane (Alpes-Maritimes), pour la conservation de la Serratule à feuilles de chanvre d'eau, espèce protégée inféodée aux prairies de fauches, espèce prioritaire à l'annexe II de la directive Habitats. Il se situe sur des communes du parc naturel régional des Préalpes d'Azur (11 517 ha) ;

- l'extension de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat (Bouches-du-Rhône), classée dès 1984, elle est située sur une partie du domaine de la Tour du Valat, propriété de la fondation. L'extension concerne 2 secteurs (330 ha) pour une superficie finale de la réserve naturelle régionale de 2 167 ha.

Les habitats naturels et espèces représentatifs de la Camargue fluvio-lacustre sont les suivants : sansouïres, les prés salés et jonchaies, les pelouses, les mares, marais et plans d'eau, et les boisements ;

- l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la Grotte de l'Adaouste (Bouches-du-Rhône) en vue de la protection d'un gîte à chiroptères d'intérêt majeur (11 ha) ;

- etc.

Les différents objectifs et leurs mesures sont présentés.

En conclusion, le plan d'actions territorial 2022-2024 a mobilisé, pour sa mise en œuvre, l'ensemble des services et acteurs impliqués dans les aires protégées. La gouvernance locale et la très bonne collaboration du réseau d'acteurs ont permis la bonne mise en œuvre du plan d'actions. Certaines actions ayant une implication plus large que le seul périmètre des aires protégées ont été poursuivies, mais ne sont pas reprises dans le présent document (une trentaine).

Plusieurs freins sont identifiés dans la mise en œuvre du PAT, tels que la capacité à mobiliser les acteurs (collectivités, associations), les moyens humains et financiers disponibles, ou encore le temps long de certains procédés.

À l'inverse, des points forts peuvent être rappelés, tels que l'étroite collaboration au sein du collectif régional, les travaux du réseau de gestionnaires d'espaces protégés, ou encore la mobilisation du Fonds vert en 2023 et 2024, largement employé, pour son volet biodiversité, à la mise en œuvre de la SNAP.

Ce bilan servira de base à l'élaboration du plan d'actions 2025-2027, qui sera largement inspiré du plan d'actions 2022-2024, tout en le simplifiant et en priorisant les actions.

Certains sujets devront être traités avec attention : la protection des zones humides, des forêts, le traitement de l'interface terre-mer ou encore la question nouvelle de la protection des glaciers. La mobilisation des territoires devra être recherchée et approfondie.

### *Discussions*

*Le CSRPN PACA demande que est l'état d'avancement de l'objectif de 10 % de protection forte à l'échéance 2024.*

*La DREAL PACA répond que le bilan régional fait état de 7 % de protection forte dans la région PACA. La validation de 8 projets sur la période du plan d'actions a permis une évolution de 0,1 % du taux de couverture du territoire régional en zones de protections fortes. Le CEN et les CBN ont mené une étude relative aux lacunes en zones de protections fortes au niveau régional qui a permis d'identifier des secteurs avec des espèces ou des espaces lacunaires. Un travail important est encore nécessaire pour améliorer cette couverture en PACA.*

*Le CSRPN PACA s'interroge sur les liens avec la profession agricole et l'avancement de certains projets dont le contexte dépend de ces acteurs.*

*La DREAL PACA indique que certains des projets avancent bien, d'autres sont plus longs à aboutir en fonction des contextes et des temps de concertation, mais sont toujours en cours.*

*Le CSRPN PACA souligne le retard concernant les ZPF en mer et le flou concernant les gestions possibles.*

*La DREAL PACA confirme que les ZPF en mer ont pris du retard. Un décret de 2022 définit les ZPF mais correspond essentiellement aux ZPF terrestres. Pour le milieu marin, aucune reconnaissance automatique n'a été prévue, tous les espaces sont traités au cas par cas avec une consultation prévue des CSRPN.*

*Aucune instruction nationale n'a encore été publiée à ce sujet.*

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le CSRPN PACA évoque les synergies possibles avec les objectifs de restauration écologique. La DREAL PACA indique que des passerelles pourront effectivement émerger.*

### **4. Actualités de la DREAL PACA**

La DREAL PACA indique que les crédits du fonds vert seront réduits en 2025, du fait du contexte budgétaire national, le CSRPN PACA fait part de la nécessité qu'il y aura à maintenir les moyens de financements de préservation de la biodiversité.

La DREAL PACA évoque également la réflexion stratégique relative à la « séquence ERC en basse vallée du Var », mené par la métropole Nice Côte d'Azur. Il pourrait être utile que le CSRPN puisse s'approprier cette démarche et fasse des recommandations, une fois la réflexion consolidée.

Des sites de compensation ont été identifiés par le grand port maritime de Marseille (GPMM) dans le secteur de zone d'intérêt prioritaire (ZIP) de Fos-sur-mer suite au schéma directeur du patrimoine naturel. Toutes les compensations ne peuvent pas être réalisées au sein de la ZIP, une réflexion a donc été lancée avec le Conservatoire du littoral, le CEN PACA et les collectivités pour identifier des sites de compensation tels que définis par la loi industrie verte.

Le CSRPN sera également sollicité pour de futurs sites naturels de compensation.

#### *Discussion*

*Le CSRPN s'inquiète du fait que les espaces de compensation sur les terrains du GPMM servent à financer la gestion courante de la ceinture verte ce qui n'est pas acceptable. Cette remarque a également été formulée par le CNPN. Il rappelle qu'à l'origine, la ceinture verte du GPMM devait faire l'objet de mesures de protection fortes, notamment avec le Conservatoire du littoral.*

### **5. Autorisation spéciale de travaux dans la réserve naturelle des marais du Vigueirat**

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : ***Avis\_2025-06-Autorisation spéciale de travaux dans la RNN du Vigueirat (13)***

L'avis est voté et validé en séance.

### **6. Demande de dérogation à la protection d'espèces protégées dans le cadre du projet de transfert d'une zone commerciale sur la Commune d'Orange (84)**

Le dossier est présenté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 30 janvier 2025.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : ***Avis 2025-03- DEROGATION - projet de transfert zone commerciale Orange (84)***

L'avis favorable sous réserve est voté et validé en séance.

## 7. Demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre du projet de reconquête du site des Bormettes à la Londe-les-Maures (83)

Le dossier est présenté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 30 janvier 2025.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2025-05- DEROGATION - reconquête site Bormettes La Londe les Maures**

L'avis défavorable est voté et validé en séance.

## 8. Présentation de la stratégie régionale biodiversité

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur présente sa stratégie régionale pour la biodiversité 2025-2035. Elle s'intègre dans le contexte réglementaire de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) qui a rendu obligatoire l'adoption par chaque région d'une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). Cette dernière doit tenir compte des orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité et doit être construite avec l'ensemble des partenaires du territoire régional pour constituer un document de référence pour tout le territoire régional et ses acteurs.

Le document s'organise autour de 4 parties :

- la nature, des connaissances à renforcer pour agir et mobiliser ;
- la nature, une alliée pour répondre à nos besoins vitaux ;
- la nature, l'atout majeur pour aménager et développer les territoires ;
- la nature, la solution à privilégier aujourd'hui pour réussir demain.

Elles se déclinent en 12 défis pour l'avenir, 2 sont transversaux et 10 thématiques, ainsi qu'un plan d'actions de 41 mesures prioritaires.

Un programme Life sera déposé en 2026 pour permettre de financer cette SRB en PACA.

### *Discussions*

*Le CSRPN PACA souligne l'absence de prise en compte du patrimoine géologique et du changement climatique.*

*La Région précise que ces notions seront abordées lors de la phase de révision du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.*

*Le CSRPN PACA interroge la région sur la prise en compte de la politique zéro artificialisation nette.*

*La Région répond que le défi « Habiter et se déplacer : Aménager avec et pour la nature » prend en compte cette politique, tout comme l'observatoire des sols. La mise à jour des trames écologiques permettra par ailleurs la prise en compte de la nature et de la gestion de l'eau dans les aménagements.*

*Le CSRPN PACA souligne que la question de l'évaluation des indicateurs de suivi des mesures est importante.*

## 9. Actualisation listes ZNIEFF terrestres punaises Pentatomoidea

Le dossier est présenté en séance après examen en groupe de travail « connaissance » du 4 février 2025.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2025-08- ZNIEFF - actualisation listes ZNIEFF terrestres punaises Pentatomoidea**

L'avis favorable est voté à l'unanimité et validé en séance.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## **10. Actualisation des ZNIEFF de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes**

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis\_2025-09- ZNIEFF - actualisation Vaucluse - Bouches-du-Rhône - Alpes-Maritimes**

L'avis favorable est voté à l'unanimité et validé en séance.

## **11. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt des Hautes-Alpes (05)**

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2025-07- DEROGATION - AP OLD (05)**

L'avis favorable sous conditions est voté et validé par voie dématérialisée.

## **12. Stratégie régionale relative aux espèces animales exotiques envahissantes**

L'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement (ARBE) présente la stratégie régionale relative aux espèces animales exotiques envahissantes qui a une durée de 10 ans.

Une espèce exotique envahissante dans un territoire se définit comme une espèce animale ou végétale exotique, c'est-à-dire non indigène sur ce territoire, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite, y menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Ces espèces sont l'une des 5 principales causes de perte de la biodiversité avec les changements d'usage des terres et de la mer, la surexploitation des ressources vivantes, les changements climatiques et les pollutions.

Cela constitue une problématique économique évaluée à 1,2 à 10,6 milliards par an pour la France, mais également une problématique pour la santé et le bien être humain. Parfois il s'agit d'un bénéfice pour la biodiversité, puisque ces espèces peuvent constituer une ressource alimentaire nouvelle pour les espèces indigènes, une aide à la pollinisation ou une amélioration des conditions d'accueil d'un milieu comme le montre la moule zébrée. Il peut s'agir également d'espèces bénéfiques pour le bien-être humain avec par exemple la truite arc-en-ciel ou le raton laveur. L'étude des impacts positifs et bénéfiques ne doit cependant pas atténuer ou contrebalancer les impacts négatifs, parfois irréversibles des espèces exotiques envahissantes (Vimercati *et al.* 2020 ; IPBES 2023).

Depuis 2021 avec le soutien de la DREAL PACA, la Région, l'Office français de la biodiversité et en lien étroit avec le conservatoire botanique national méditerranéen et le conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ARBE élabore cette stratégie. Elle est consultable sur le site Internet de l'ARBE ici : <https://www.arbe-regionsud.org/51705-strategie-regionale-relative-aux-especes-animales-exotiques-envahissantes-en-provence-alpes-cote-dazur.html?parentId=46961>

Les espèces strictement marines ne sont pas considérées dans la stratégie, ni les endoparasites.

La date de référence considérée pour définir une espèce animale exotique envahissante est une arrivée postérieure à 1850.

Les objectifs de la stratégie sont de :

- décliner la stratégie nationale EEE en tenant compte des enjeux, des acteurs et des particularités de la région ;
- mieux connaître et prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire ;
- faciliter la mise en réseau des acteurs pour une meilleure synergie et efficacités de moyens ;
- prioriser les axes stratégiques en tenant compte des moyens humains et financiers sur le territoire.

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Ces objectifs se déclinent en 21 actions réparties sur 5 axes repris de la stratégie nationale.

En région PACA, sont envahissantes :

- 17 espèces de mammifères ;
- 55 espèces d'arthropodes ;
- 20 espèces de poissons ;
- 12 espèces de crustacés ;
- 14 espèces d'oiseaux ;
- 12 espèces de mollusques ;
- 10 espèces de reptiles ;
- 3 espèces d'amphibiens ;
- 143 espèces de flore ;
- 239 espèces non indigènes marines ;
- 7 autres taxons.

L'ARBE est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie, elle devra notamment définir une gouvernance adaptée à cette mise en œuvre, l'animer, la valoriser et rechercher des financements. Elle devra également corédiger un plan de communication partagé et poursuivre la capitalisation des propositions de portage des actions. Des indicateurs de suivi en lien avec l'ORB sont en cours de finalisation.

Pour porter les actions, il est prévu de :

- créer et animer une plateforme EAEE en lien avec la stratégie EVEC ;
- rédiger des fiches espèces pour le grand public, les gestionnaires et les interprofessionnels ;
- faire une veille et diffuser des outils d'accompagnement techniques et financiers ;
- participer aux échanges (régionaux, nationaux, internationaux...) ;
- créer et animer des formations EAEE.

Enfin l'ARBE doit assurer une expertise et un relais d'expertise pour ses membres et les acteurs du territoire régional.

### *Discussion*

*Le CSRPN PACA demande comment une espèce peut être considérée comme envahissante si elle absente sur le territoire.*

*L'ARBE indique que du fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les territoires limitrophes, elles sont considérées par les textes comme envahissantes.*

*Le CSRPN PACA alerte sur la taille des espèces et donc leur détectabilité.*

*Il demande si les ports et aéroports ont été identifiés comme portes d'entrée majeures de ces espèces.*

*L'ARBE indique qu'il est envisagé de monter un réseau de surveillance avec un réseau de maillage suffisant pour alerter et que les ports et les aéroports ont bien été pris en compte et qu'il revient à l'OFB et la DREAL de les accompagner.*

*Le CSRPN demande à ce que le rat surmulot soit retiré de la liste, la date de 1850 n'étant pas discriminante pour cette espèce.*

### **13. Classement de la RNR Baronnies orientales et son périmètre de protection (05)**

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2025-10- ESPACE- creation de la réserve naturelle régionale des Baronnies orientales**

L'avis favorable est voté à l'unanimité et validé en séance.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## 14. Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

**La prochaine réunion est prévue le mardi 3 juin 2025**

Le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Patrick Grillas